

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 667

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 24 UNDECIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 24 *undecies* : la pertinence de la présence des délégués départementaux de l'éducation nationale au sein des conseils d'administration des collèges n'apparaît pas établie, dès lors qu'ils sont, aux termes du code de l'éducation, compétents pour les écoles publiques et privées rattachées à une circonscription d'inspection départementale, mais non pour les établissements du second degré.